

Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées de Hochfelden et environs

Réunion du comité directeur du 17 décembre 2008

PROCES VERBAL

L'an deux mil huit, le dix sept décembre, le comité directeur du Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des Eaux Usées de Hochfelden et Environs, légalement convoqué, s'est réuni au relais culturel à Schwindratzheim sous la présidence de Georges BECK, président.

Présents :

Messieurs Jean-Marc Ertz et Pierre Heintz (commune de Bosselshausen), Messieurs Thomas Vogler et François Reinhart (commune de Bossendorf), Monsieur Léonard Schmaltz (vice-président du S.I.C.T.E.U.) et Madame Tatiana Nana (commune de Gingsheim), Messieurs Adrien Drulang (vice-président du S.I.C.T.E.U.) et Luc Winckel (commune de Hochfelden), Monsieur Charles Dott (commune de Hohfrankenheim), Messieurs Francy Jacob et Eric Benest (commune d'Issenhausen), Monsieur Patrice Dietler et Madame Marie-Claude Roth (commune de Kirrwiller), Messieurs Benoît Jouffroy et Daniel Lengenfelder (commune de Lixhausen), Messieurs Claude Durr et Gérard Steinmetz-Bornert (commune de Mutzenhouse), Messieurs Bernard Starck et Pascal Rollet (commune de Schaffhouse sur Zorn), Messieurs Marc Klein (vice-président du S.I.C.T.E.U.) et Philippe Obrecht (commune de Schwindratzheim), Messieurs Guy Hornecker et Alfred Schehrer (commune de Waltenheim sur Zorn), Messieurs René Hatt et Pierre Knab (commune de Wickersheim/Wilshausen), Monsieur Jacky Dudt et Jean-Georges Hammann (commune de Zoebersdorf).

Absents excusés:

Monsieur Albert Kern (commune de Geiswiller),
Jean-Georges Mehl (commune de Hohfrankenheim)

Monsieur le Président Georges BECK ouvre la séance à 19 heures 10.

Monsieur Georges BECK

Cette réunion est placée sous le signe d'un nouveau départ. En effet, ce soir nous allons choisir notre nouvel exploitant pour l'année à venir et prendre une décision concernant la réalisation de levés topographiques des réseaux du S.I.C.T.E.U. La réalisation de ces levés est indispensable pour effectuer par la suite le diagnostic assainissement qui permettra la mise en place d'un nouveau programme pluriannuel. Le S.I.C.T.E.U. effectuera non seulement le relevé des réseaux d'assainissement mais également des dispositifs d'eaux pluviales, des bordures, caniveaux, trottoirs façades d'immeubles et autres réseaux. Ce document constituera donc une base de données complète et fiable qui pourra être mise à disposition des communes qui pourront s'en servir comme document pour étudier leurs projets d'urbanisme. J'ai souhaité partager cette information avec tous les maires des communes membres du S.I.C.T.E.U., d'où leur présence ce soir.

Je souhaite également la bienvenue et les remercie pour leur présence à Monsieur Ober Gérard ancien président du S.I.C.T.E.U. et à Monsieur Jean-Claude Fechter ancien vice-président du S.I.C.T.E.U.

Pour l'analyse des offres (contrat d'exploitation et levés topographiques), le bureau a souhaité s'entourer de l'avis d'experts. Des sommes importantes sont en jeu. Il nous a donc semblé indispensable de nous entourer de garanties. Messieurs Tete et Giraud de la société SOGREA Consultants nous présenteront tout à l'heure leur analyse des offres que nous venons d'examiner en commission d'appel d'offres. Je puis d'ores et déjà vous dire que ce travail d'analyse est tout à fait remarquable. Vous pourrez d'ailleurs vous en rendre compte par vous-même tout à l'heure.

Avant d'aborder l'ordre du jour je voudrais revenir brièvement sur une lettre ouverte dont vous avez peut être également été destinataires émanant de l'ancien maire de Kirrwiller Monsieur Georges Scholler. Cette lettre est réellement diffamatoire à mon encontre mais également à l'encontre des élus actuels de la commune de Kirrwiller. A la lecture de ce courrier, je suis plutôt enclin à penser que son auteur, redevenu

simple citoyen, relève plutôt d'une certaine pathologie. Je ne répondrai donc, dans l'immédiat aux fausses accusations formulées. Je préfère utiliser mon énergie à d'autres tâches qui me semblent plus importantes pour le S.I.C.T.E.U. et ses usagers. Toutefois si les agissements de Monsieur Scholler devaient perdurer je n'hésiterai pas à engager une action en justice à son encontre.

Point n° 1 de l'ordre du jour : approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2008

Débat

Monsieur Claude Durr

Nous n'avons eu le rapport annuel concernant le fonctionnement de la station qu'au mois d'octobre. Je trouve que c'est un peu tard dans l'année. Ne pourrait-on en disposer plus tôt ?

Monsieur Georges Beck

Le cahier des charges prévoit un renforcement de la fréquence des bilans à fournir au S.I.C.T.E.U. Ainsi nous bénéficierons non seulement d'un bilan annuel mais également de bilans mensuels. Ces rapports devront comporter des propositions en matière d'indicateurs de performance et du suivi du programme prévisionnel de renouvellement.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 28 voix pour

Adopte le procès-verbal de la séance du comité directeur du 14 octobre 2008

Point n° 2 de l'ordre du jour : fixation des tarifs de la redevance assainissement 2009

Par délibération du 19 mars 2003, le comité-directeur avait fixé le tarif de la redevance d'assainissement 2004 à 0,765 € h.t./m³ pour les usagers habituels et à 0,24 € h.t./m³ pour la brasserie. Ces tarifs se situaient dans la fourchette des prix au m³ des redevances d'assainissement en vigueur dans les communes membres du S.I.C.T.E.U. avant le transfert de compétence. (fourchette des tarifs = 0,41 € à 0,83 €/m³). Le comité-directeur avait également instauré une part fixe d'un montant de 15 € h.t. dont le principe était déjà en application dans certaines communes.

En comité-directeur du 18 décembre 2003 Monsieur le vice-président Georges Beck avait préconisé la mise en œuvre d'une politique tarifaire visant à augmenter de façon mesurée le prix du m³ de l'assainissement. En application de ce principe, le tarif 2004 avait été augmenté de 2%.

En 2005, et dans l'attente de pouvoir appréhender l'incidence de la déconnexion de la brasserie Météor au niveau du fonctionnement de la station d'épuration, le comité directeur avait décidé d'appliquer une augmentation de 5% de la redevance d'assainissement. Il s'agissait d'une augmentation plus forte purement conjoncturelle sans remise en cause du principe d'augmentation mesurée préconisée en 2003.

Les tarifs 2005 s'établissaient par conséquent comme suit :

0, 803 € h.t./ m³ prélevé sur le réseau d'eau pour les usagers habituels
part fixe semestrielle par abonné à 15 € h.t.

En décembre 2005, le comité directeur a décidé d'augmenter la redevance assainissement de 2% soit un prix de 0, 819 € h.t./ m³ à compter du 1^{er} janvier 2006, tout en maintenant la part fixe semestrielle par abonné à 15 € h.t.

Enfin en décembre 2006, le comité directeur a fixé le tarif de la redevance assainissement 2007 à 0,835 € h.t./m³ soit une augmentation de 2% par rapport au tarif 2006, la part fixe étant toujours maintenue à 15 € h.t./ m³ et en décembre 2007 le tarif a été fixé à 0, 851 € h.t./ m³ soit une augmentation de 2% avec maintien de la part fixe à 15 € h.t./ m³

A titre d'information, et selon une lettre de la Fédération professionnelle des entreprises de l'eau, le prix moyen de l'assainissement, calculé sur la base d'une facture type portant sur une consommation de 120 m³/an, s'établissait en 2008 à 1,55€/m³ contre 1,44€/ m³ en 2007. Selon cette étude, cette progression peut s'expliquer par les efforts de mise en conformité réalisés par les collectivités locales pour mettre leurs stations d'épuration en conformité avec les directives européennes. La France reste cependant un des pays européens où le prix de l'eau est le moins élevé. – source : étude NUS Consulting 2008-

Il est proposé, en application des orientations prises en 2003 en matière tarifaire, d'augmenter la redevance d'assainissement de 2,5% soit un prix h.t. de 0,872 € h.t. et de maintenir pour la 7^{ème} année consécutive la part fixe à 15€ h.t.

Débat

Monsieur le Président

Ainsi que vous pouvez le constater, notre proposition d'augmentation reste conforme à la démarche initiée sous le précédent mandat à savoir une augmentation annuelle mesurée. Il ne faut pas se voiler la face. Nous avons des travaux en perspective il nous faut donc trouver des recettes et la plus importante est constituée par les redevances. L'augmentation est faible puisqu'il n'en coûtera que deux Euros de plus à l'utilisateur pour une consommation de 100 m³.

Monsieur René Hatt

Y-a-t-il encore des usagers qui consomment de gros volumes ?

Monsieur le Président

Jusqu'à un passé récent nous avions la brasserie Météor mais nous avons toujours les agriculteurs.

Monsieur Daniel Lengenfelder

Quel est le sens des abattements consentis aux agriculteurs ?

Monsieur le Président

Justement parce que ce sont de gros consommateurs d'eau.

Décision

Le comité directeur

sur proposition du Président :

par 28 voix pour

Décide de fixer la redevance d'assainissement 2009 à 0, 872 € h.t./m³ prélevé sur le réseau d'eau pour les usagers habituels

Fixe la correction des quantités d'eau servant d'assiette à la redevance par l'application des coefficients de minoration suivants :

0,8 pour une consommation de 6 001 à 12 000 m³

0,6 pour une consommation de 12 001 à 24 000 m³
0,5 pour une consommation supérieure à 24 000 m³

décide un abattement de 30% des quantités consommées par les exploitants agricoles ne disposant pas de compteur « agricole ».

Exclu des présentes dispositions :

- les propriétaires d'immeubles non raccordables au réseau d'assainissement.
- la brasserie Météor qui épure ses effluents au moyen d'une station d'épuration propre à l'entreprise,

Maintient la part fixe semestrielle par abonné à 15 € h.t.

Point n° 3 de l'ordre du jour : remboursement anticipé partiel d'un emprunt

Par délibération en date du 18 décembre 2008, le comité directeur a décidé de consolider à hauteur de 200 000 € un crédit relais souscrit auprès du Crédit Mutuel Zornthal. Ce crédit avait été conclu à taux variable (4,4%) pour une durée d'amortissement de 15 ans pour le financement des travaux du programme pluriannuel 2005-2007.

Les disponibilités financières actuelles, compte tenu du versement début décembre par l'agence de l'eau du solde des subventions du programme 2005-2007, soit un montant de 110 000 €, permettraient de procéder à un remboursement partiel de l'emprunt précité et d'alléger ainsi les charges financières du S.I.C.T.E.U. Il est précisé qu'un tel remboursement ne donnerait pas lieu à versement de pénalités.

Toutefois, pour permettre d'effectuer ce remboursement il y aurait lieu de procéder à l'inscription de crédits budgétaires à l'article 1641 « emprunts en euros ». En effet, sur la base de la situation comptable de cet article au 6 décembre 2008 (92 000 €) et en tenant compte des échéances du 4^{ème} trimestre (18 000 €), il conviendrait d'abonder cet article d'un montant de 26 000 € pour effectuer le remboursement anticipé proposé. Ces crédits pourraient être prélevés dans le cadre d'une décision modificative n° 3 à l'article 21532 « réseaux d'assainissement » suffisamment doté.

Afin de diminuer les charges financières du S.I.C.T.E.U., il est proposé au comité directeur d'autoriser le Président à rembourser par anticipation un montant 100 000 € du prêt n° 10278 01140 000180794 02 souscrit auprès du Crédit Mutuel Zornthal.

Débat

Monsieur le Président

L'objectif est de nous dégager de nos prêts dès que possible pour alléger les charges financières. Nous avons actuellement des disponibilités qui nous permettent de rembourser 100 000 € du crédit souscrit auprès du Crédit Mutuel Zornthal pour le financement des travaux 2007. En cas de besoin ponctuel de financement nous pouvons toujours recourir à la ligne de trésorerie. Le remboursement de ce crédit se fait d'ailleurs sans pénalités. En 2009 nous vous proposerons sans doute de solder cet emprunt.

Décision

Le comité directeur

sur proposition du Président :

par 28 voix pour

Décide de procéder au remboursement anticipé partiel d'un montant de 100 000 € du prêt n° 10278 01140 000180794 02 souscrit auprès du Crédit Mutuel Zornthal pour le financement des travaux du programme pluriannuel 2005-2007,

Autorise le Président à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,

Décide d'inscrire des crédits à cet effet dans le cadre d'une décision budgétaire modificative à intervenir.

Point n° 4 de l'ordre du jour : remboursement à l'Agence de l'Eau d'un trop-perçu sur subvention

Dans le cadre des travaux 2006 du programme pluriannuel 2005-2007, le S.I.C.T.E.U. a été amené à réaliser des travaux d'amélioration et de renouvellement du réseau à Geiswiller et à Bosselshausen et de déconnexion de fosses septiques. L'aide de l'Agence pour la part déconnexion des fosses avait été calculée sur la base d'un montant prévisionnel du coût des travaux estimé à 50 000 € soit une subvention d'un montant de 20 000 € correspondant à 80% de la moitié du coût prévisionnel des travaux.

Des acomptes d'un montant total de 16 000 € ont été versés par l'Agence pour les travaux de déconnexion des fosses. Or, le décompte définitif des travaux s'établit à 21 262,62 € et l'Agence a en définitive retenue un montant de 21 680 € (prise en compte partielle du coût des annonces légales), pour le calcul de la subvention. Le montant de la subvention s'établit par conséquent à $21\,680\text{ €} / 2 \times 80\% = 8\,672\text{ €}$ pour cette opération.

Il en résulte un trop-perçu d'un montant de 7 328 € ($16\,000\text{ €} - 8\,672\text{ €}$). De ce fait, par courrier en date du 20 novembre 2008, l'Agence de l'eau a informé le Président du S.I.C.T.E.U. d'une prochaine émission d'un avis demandant le reversement de ce trop-perçu.

Afin d'être en mesure de faire face à cette dépense, il est proposé au comité directeur d'inscrire à l'article 139111 « agence de l'eau » section d'investissement, des crédits arrondis à un montant de 8 680 €. Ces crédits pourront être prélevés à l'article 21532 « réseaux d'assainissement » dans le cadre d'une décision modificative n° 3.

Décision

Le comité directeur

sur proposition du Président :

par 28 voix pour

Décide de procéder au remboursement à l'Agence de l'Eau d'une somme de 7 328 € correspondant à un trop-perçu du montant de la subvention allouée au S.I.C.T.E.U. pour les travaux de déconnexion des fosses du programme pluriannuel 2005-2007 – travaux 2006.

Autorise le Président à engager toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision,

Décide d'inscrire des crédits à cet effet dans le cadre d'une décision budgétaire modificative n° 3 à intervenir.

Point n° 5 de l'ordre du jour : contrat d'exploitation de la nouvelle station d'épuration : choix du prestataire et habilitation du président à signer le marché de prestation de service

Le contrat d'exploitation de la station d'épuration souscrit avec la Lyonnaise des Eaux arrive à échéance le 31 décembre 2008. En vue de la mise en place d'un nouveau contrat à compter du 1^{er} janvier 2009, le

S.I.C.T.E.U. a fait appel à la société SOGREAH pour l'accompagner dans la constitution du cahier des charges, la mise en œuvre de la procédure d'appel à concurrence et l'analyse technique des propositions.

Le coût de cette prestation s'établit à 13 000 € h.t. Le contrat de prestation de service a été signé par le Président le 10 septembre 2008 en application de la délégation qui lui a été accordée en matière de signature de marchés par délibération du 15 avril 2008. Le comité directeur a été informé de la signature de ce contrat lors de la séance du 14 octobre 2008.

La mission de la société SOGREAH a consisté à :

- recueillir les données sur les réseaux et la station (inventaires existants, performances des ouvrages, dysfonctionnements connus),
- mettre en évidence les points faibles du contrat actuel, analyser les performances des filières d'élimination des boues, analyser les coûts actuels du service,
- établir le dossier de consultation (rédaction des pièces du marché, de l'avis d'appel à la concurrence),
- effectuer une analyse individuelle et comparative de chacune des offres à partir d'une grille d'analyse multicritères,
- si nécessaire assister le bureau dans les négociations avec les candidats,
- mettre définitivement au point le marché.

La consultation en vue du renouvellement du contrat d'exploitation de la station a été lancée le 21 octobre 2008. Des annonces ont été publiées dans les Dernières Nouvelles d'Alsace, au BOAMP et JOUE (journal officiel de l'union européenne).

Les caractéristiques principales du marché d'exploitation de la station sont les suivantes :

- compter les effluents à l'entrée de la station, entretenir les comptages en place et en assurer le suivi,
- épurer les effluents reçus à la station d'épuration selon les objectifs fixés réglementairement par la loi sur l'Eau et ses décrets, arrêtés d'application, en particulier l'arrêté du 22 juin 2007, ainsi que les arrêtés d'autorisation de rejet et de réduction des flux polluants,
- entretenir et maintenir en bon état de fonctionnement l'ensemble des installations existantes à la station d'épuration pour en utiliser toutes les possibilités épuratoires, ainsi que les stations de pompage et ouvrages associés sur les sites de Mutzenhouse, Waltenheim, Schwindratzheim et Hochfelden,
- faire fonctionner, maintenir et exploiter l'ensemble des installations d'autosurveillance de base, dont est équipée la station.
- éliminer les sous-produits de l'épuration, à savoir :
 - les sables et graisses issus des prétraitements,
 - les résidus de curage des réseaux d'assainissement,
 - les refus de dégrillage,
 - les boues, dont l'élimination s'effectue à ce jour par la valorisation agricole au travers d'un plan d'épandage qui a fait l'objet d'une déclaration préalable et la transformation en compost sur une plateforme agréée,

Le prestataire devra s'engager sur des objectifs de performances épuratoires définies par l'Agence de l'Eau. Si ces objectifs n'étaient pas atteints, le prestataire devra rembourser le manque à gagner correspondant sur les primes versées au S.I.C.T.E.U. par l'Agence.

Le contrat prévoit également l'application de pénalité pour défaut de rendement épuratoire. Si le S.I.C.T.E.U. de Hochfelden souhaite que le rendement épuratoire soit le plus élevé possible, il en est également de l'intérêt de l'exploitant au regard de ses obligations de résultats. Sauf cas de circonstances exceptionnelles dûment justifiées par l'exploitant, le S.I.C.T.E.U. de Hochfelden appliquera, en moins-value sur la rémunération annuelle forfaitaire de l'Exploitant, des pénalités telles que :

□ Pour un paramètre (DCO, DBO ou MES, NTK, Pt), un dépassement sur 1 test de mesure = 500 Euros HT par paramètre sortant du cadre des obligations de performances exigées au §6.5 du CCTP.

□ Pour un paramètre (DCO, DBO ou MES, NTK, Pt), un dépassement sur une moyenne annuelle pondérée = 2 500 Euros HT par paramètre sortant du cadre des obligations de performances exigées au §6.5 du CCTP.

Les deux pénalités sont cumulatives. Elles s'appliqueront aussi sur les bilans réalisés inopinément.

Le cahier des clauses techniques particulières précise les missions comme suit :

a) assumer toutes les charges techniques, environnementales, administratives, d'information et les coûts financiers qui en découlent pour assurer le service d'épuration des eaux usées transportées depuis les 4 stations de pompage précitées, d'alimentation de la station d'épuration.

b) assurer le bon écoulement des effluents dans les conduites de refoulement de liaison entre les 4 stations de pompage et la station d'épuration.

c) exploiter et maintenir en état l'ensemble des ouvrages annexes (stations de refoulement, bassins d'orage et chambres de dessablage associés).

d) épurer les eaux usées conduites à la station en recherchant l'obtention des performances optimales au travers de rendements maximum épuratoires, et ce pour les conditions de débit requises.

e) assurer l'évacuation des boues et sous-produits extraits en compatibilité avec les filières en pratique à ce jour selon les dispositions réglementaires en vigueur à ce jour. Il est précisé que la valorisation par épandage agricole correspond aux 2/3 du volume de la production annuelle des boues et la transformation en compost correspond à 1/3 du volume résiduel de la production annuelle des boues.

f) maintenir les ouvrages d'épuration, fixes ou mobiles, ayant une fonction directe ou indirecte, dans le meilleur état de fonctionnement, en assurant la maintenance courante et exceptionnelle, le fonctionnement permanent, le renouvellement des matériels.

g) contrôler et rendre compte en permanence des différentes performances des installations dans le strict respect des règles d'auto surveillance qui définissent les paramètres à suivre, les règles et protocoles de procédure, mesures, surveillances et étalonnages.

Au titre du renouvellement des équipements, les candidats proposeront un plan prévisionnel de renouvellement indiquant les durées de vie estimées et année prévisionnelle de renouvellement pour chaque équipement. Ce plan sera suivi au fil du contrat en fonction des renouvellements réalisés et a pour finalité de constituer un outil d'aide à la décision pour le S.I.C.T.E.U. dans le cadre de l'établissement de son budget annuel d'assainissement (section investissement).

Les opérations de renouvellement et de gros entretiens inclusent au contrat au titre de l'année 2009 seront couvertes par une ligne budgétaire de 25 000 € (y compris frais généraux).

Le prestataire sera également tenu de mettre en oeuvre un programme pédagogique, en accompagnant les visites (maxi 1 par mois) et en assurant l'information adaptée aux groupes concernés. Le personnel réalisant cette intervention devra présenter les compétences pédagogiques

Le contrat est passé pour une durée prévisionnelle de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2009 jusqu'au 31 décembre 2009.

Pour l'attribution du marché, les critères suivants seront pris en compte par ordre décroissant :

- le prix (valeur 100 points) : pondération 60%
- les dispositions spécifiques prévues par le prestataire et présentées dans son mémoire technique pour assurer le service d'exploitation des ouvrages visés (valeur 100 points) : pondération 40%.

La note globale obtenue sur pondération des critères, permettra d'établir un classement des offres. Celle ayant obtenu la meilleure note, classée au premier rang, sera proposée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans le cadre de la consultation 6 entreprises contre 4 en 2005 ont retiré des dossiers à savoir :

La Lyonnaise des Eaux (67240 Bischwiller)
La Compagnie Générale des Eaux (67603 Sélestat)
SEDE Environnement (68180 Hohrbourg-Wihr)
La société SAFEGE (67800 Hoenheim)
La société MES-EST (54062 Nancy)
La société TRADILOR (54703 Pont-à-Mousson)

En définitive, deux entreprises (nombre identique à celui de 2005) ont remis des offres en l'occurrence l'exploitant actuel, la société Lyonnaise des Eaux également exploitant de la station de Mommenheim, et la Compagnie Générale des Eaux qui avait exploité la station du S.I.C.T.E.U. jusqu'à fin 2005.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le mardi 9 décembre en vue d'examiner la conformité des offres et une deuxième fois ce mercredi 17 décembre à 18 h pour prendre connaissance de l'analyse technique des offres faite par notre assistant à maître d'ouvrage (SOGREAH) et opérer le choix du candidat à retenir.

Il convient tout d'abord de rappeler que les deux entreprises ont adressé dans la forme une offre complète et conforme au règlement de la consultation.

L'étude détaillée de ces deux offres a permis de déterminer la nature des engagements des candidats Véolia Eau et Lyonnaise des Eaux. Il est apparu indispensable de ne pas réduire l'analyse à celle de la seule proposition financière de l'entreprise étant précisé que l'offre de Véolia s'établit à 187 330 € h.t. et celle de la Lyonnaise des Eaux à 205 052,41 € h.t. C'est d'ailleurs dans cet esprit que le règlement de consultation exigeait un mémoire de présentation des principales dispositions et des moyens prévus par le candidat pour assurer une qualité et une continuité de service dans le cadre des obligations contractuelles de résultats. Le classement final des offres, permettant de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse, a été effectué par la prise en compte des critères de :

- la valeur technique, pondérée par un coefficient de 0,4
- le prix, pondéré par un coefficient de 0,6

Les offres sont alors classées dans l'ordre croissant de la note globale obtenue par chacune d'elles. L'offre classée au premier rang sera celle ayant obtenu la meilleure note globale et s'avérant de ce fait l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le tableau suivant présente ainsi le classement final des offres.

	Valeur technique (pondération 40%)		Prix (pondération 60%)		Note globale	Classement général
Lyonnaise des Eaux	36,4	1	54,81	2	91,21	1
VEOLIA	25,2	2	60	1	85,2	2

Compte tenu de ce classement, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Lyonnaise des Eaux.

Parmi les points forts sur le plan technique de ce prestataire par rapport à son concurrent on peut relever :

- une meilleure prise en compte de l'exploitation de la filière boues notamment par la prise en charge de l'évacuation et le traitement des boues et sous produits au-delà des volumes et tonnages précisés dans le CCTP et ce sans surcoût pour le S.I.C.T.E.U.
- L'engagement à réaliser et présenter une étude de fiabilité des équipements et d'adaptation de la filière boues avant la fin du 1^{er} trimestre 2009,

- La prise en charge d'analyses complémentaires d'autocontrôle en vue d'optimiser la conduite d'exploitation,
- La mise en place d'un programme prévisionnel de renouvellement du matériel sur la période 2009-2019,
- La mise en place d'un comité d'exploitation composé d'élus du S.I.C.T.E.U. et de représentants de la Lyonnaise des Eaux,
- La mise en place d'un outil « extranet » permettant de suivre en temps réel les installations et les informations du contrat.

Le comité directeur est d'une part appelé à valider la décision prise par la commission quant à l'attribution de ce marché et d'autre part à autoriser le Président à signer le marché.

Débat

Monsieur le Président

Le bureau a estimé ne pas être en mesure de prendre une décision aussi importante concernant le mode d'exploitation de la station pour le long terme. Nous avons donc opté pour le prolongement du contrat sur une période de un an. Durant cette période nous examinerons et analyserons avec l'assistance d'un cabinet spécialisé les divers modes de gestion possibles avec leurs avantages et inconvénients. Nous pourrions ainsi décider en toute objectivité soit de continuer sous cette forme, soit de confier l'exploitation de la station au S.D.E.A., soit d'assurer une gestion en régie directe ou de donner la station en affermage. Bien entendu la même question se pose pour les réseaux. Je compte sur la qualité des analyses de la société SOGREAH pour nous guider dans nos réflexions et passe à présent la parole à Monsieur Tete qui va nous exposer le résultat de l'analyse des offres.

Monsieur Christophe Tete (société S.O.G.R.E.A.H. consultant)

Je vais de manière synthétique vous exposer un comparatif des offres. Sur le plan des moyens humains, Véolia met deux agents à disposition alors que la Lyonnaise n'en prévoit qu'un seul. Toutefois, la décomposition du temps de travail ne révèle pas un volume d'heures de travail sensiblement différent (398 jours pour Véolia et 341 jours pour la Lyonnaise). Cependant la LDE met l'accent sur la filière boues compte tenu des problèmes d'extraction que vous connaissez et l'expérience montre que les dispositions envisagées sont parfaitement adaptées à l'exploitation du service.

Concernant la gestion des boues, l'offre de la LDE comporte indéniablement une valeur ajoutée par rapport à celle de Véolia. En effet, l'épandage (2/3 de la production de boues) sera pris en charge dans le cadre d'un contrat avec un prestataire et le S.I.C.T.E.U. pourra consulter les données concernant ces boues au niveau d'un logiciel développé par le conseil général. Enfin, la LDE assurera l'évacuation sans surcoût des boues et des sous-produits au-delà des tonnages précisés dans le cahier des charges.

Au niveau de l'entretien du patrimoine, la LDE propose la mise en place d'un programme prévisionnel pluriannuel de renouvellement pour la période 2009-2019 soit 25 000 € par an alors que Véolia ne fait état d'aucun plan de renouvellement des équipements. Sur le plan de la communication, outre une journée portes ouvertes annuelle, la LDE propose la mise en place d'un comité d'exploitation composé de représentants du S.I.C.T.E.U. Ce comité se réunira au minimum une fois par trimestre. Ce comité constitue un gage de transparence en matière de gestion.

D'un point de vue financier l'offre de Véolia est mieux placée 187 330 € h.t. contre 205 052,41 € h.t pour la LDE. Cependant l'offre de la LDE est beaucoup plus engagée que celle de Véolia et il était bien spécifié dans le cahier des charges que les prestataires devaient mettre en avant des moyens garantissant la qualité et la continuité de service. De ce point de vue et compte tenu des critères du cahier des charges il s'avère que la LDE a présenté la meilleure offre.

Monsieur Jean-Georges Hammann

Quelles sont les propositions de la LDE en matière de filière alternative et donc de garantie de fiabilité pour la gestion des boues ?

Monsieur Tete

La LDE renforcera la capacité de la file de déshydratation, d'une part en mettant en place une pompe plus fiable pour l'alimentation du filtre presse, et d'autre part par la mise en place d'une grille d'égouttage de meilleure capacité que la table actuelle. On pourra ainsi passer de 2 à 4 pressées par jour.

Monsieur le Président

Nous ne privilégions pas le moins disant mais la meilleure offre sur le plan technique compte tenu des pondérations fixées par le cahier des charges.

La gestion des boues par épandage (2/3) et compost (1/3) donne satisfaction pour l'instant. Néanmoins, il convient d'être prévoyant en réfléchissant à d'autres alternatives dans le domaine du développement durable.

Je voudrais également souligner l'implication forte de la LDE pour résoudre le problème des dysfonctionnements intervenus suite à l'arrivée de limon lors des orages du mois de mai. Malgré une opération de déshydratation, les problèmes ne s'étaient pas améliorés et la question d'une vidange complète se posait, voire l'intervention de plongeurs spécialisés pour libérer les suceurs. Finalement la LDE a remis en service la pompe de déshydratation mobile qui a permis de soutirer 200 tonnes de limon au fond du bassin.

Monsieur Léonard Schmaltz

La station fonctionne normalement depuis 8 jours et l'ensemble des suceurs est à présent libéré.

Monsieur Georges Beck

Je souhaiterais qu'à l'avenir nous puissions avoir le même type de discussions avec l'exploitant des réseaux. Pour les réseaux, nous payons annuellement environ 120 000 € mais ne disposons pas d'un retour d'informations de la même qualité qu'avec l'exploitant de la station. Je ne mets absolument pas en cause les agents qui interviennent quotidiennement sur le terrain et dont le travail est excellent. Il s'agit d'un problème au niveau de la fréquence et de la qualité du retour d'information. Je pense qu'à ce niveau la hiérarchie a une responsabilité et devrait pourvoir améliorer les pratiques actuelles.

Décision

Le comité directeur

Par 27 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacky Dudt).

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 17 décembre 2008 attribuant le marché « exploitation de la nouvelle station d'épuration de Schwindratzheim » à la société Lyonnaise des Eaux agence Alsace du Nord 36, rue de Rohrwiller à 67243 Bischwiller,

confirme le choix de la commission d'appel d'offres et retient l'offre de la société Lyonnaise des Eaux agence Alsace du Nord 36, rue de Rohrwiller à 67243 Bischwiller pour un montant de 205 052,41€ h.t./an. Le marché porte sur une période de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2009.

Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Point n° 6 de l'ordre du jour : levés topographiques des regards d'assainissement des réseaux communaux et intercommunaux et des ouvrages associés

Par délibération en date du 18 décembre 2007 le comité directeur a, à l'issue d'une enquête auprès des communes, effectué une validation de principe des projets communaux de travaux de voirie. Le S.I.C.T.E.U. sera amené à tenir compte de ces projets dans le cadre de l'élaboration de son nouveau programme pluriannuel qui pourra être mis en œuvre après approbation en comité directeur et validation par nos partenaires financiers.

Préalablement à la mise en place de ce nouveau programme pluriannuel, il y a lieu de disposer d'une connaissance approfondie des réseaux afin d'être en mesure de fixer de façon pertinente les besoins. A cet effet, il convient d'effectuer une étude diagnostique des réseaux d'assainissement communaux et intercommunaux et des ouvrages associés. Cette étude permettra :

- d'évaluer l'état actuel des collecteurs (61 km de réseaux communaux et 31 km de réseaux intercommunaux et des ouvrages associés dont notamment 40 déversoirs d'orage et 17 bassins).
- caractériser le fonctionnement des réseaux et des ouvrages par temps secs et par temps de pluie en étudiant les insuffisances des réseaux lors des fortes pluies et les flux de pollution envoyés dans le milieu naturel,
- d'analyser l'efficacité des travaux déjà réalisés depuis la précédente étude diagnostique de 1994 en relevant les gains sur les taux de collecte et en matière d'élimination d'eaux claires parasites,
- d'effectuer une étude technico-économique sur la faisabilité d'une instrumentation des bassins d'orage avec report sur un poste de supervision situé à la station d'épuration.

En résumé, la nouvelle étude diagnostique permettra au S.I.C.T.E.U. de disposer d'une connaissance détaillée du système d'assainissement en place, d'identifier les actions à entreprendre pour progresser dans la conservation de la pollution dans les réseaux par temps sec, faciliter l'évacuation des eaux par temps de pluie pour éviter les inondations et améliorer la protection du milieu naturel.

Le Président a été amené à exposer la démarche envisagée à nos partenaires financiers au cours d'une réunion qui s'est déroulée en mairie de Hochfelden le 3 juin 2008. A cette occasion, nos partenaires financiers ont souligné la pertinence d'une telle démarche et se sont engagés à faire part au Président des aides financières susceptibles d'être allouées.

Par courrier en date du 9 juillet 2008, l'Agence a, après concertation avec le conseil général, d'une part confirmé son adhésion à ce projet d'étude diagnostique qui pourra bénéficier des aides de l'agence à hauteur de 70%, et d'autre part autorisé le S.I.C.T.E.U. à engager cette étude dès à présent ainsi que toutes les dépenses s'y rapportant (frais de consultation, AMO, maîtrise d'œuvre, investigations sur le terrain, mesures etc...).

Pour mener cette étude il convient de disposer d'éléments techniques concernant les réseaux dont notamment d'un levé altimétrique et planimétrique exhaustif de tous les regards des réseaux communaux et intercommunaux et de tous les ouvrages associés. De même, il serait judicieux de mettre à profit les opérations de levé altimétrique pour effectuer par la même occasion le relevé des bordures de trottoirs de part et d'autre de la chaussée, des caniveaux ou avaloirs, ces informations pouvant accessoirement présenter un intérêt pour les communes dans le cadre de la gestion de la voirie. Toutes les informations issues du levé topographique seront en effet reportées sur un plan dont chaque commune sera destinataire à la fois sur support papier et sur support informatique.

Une consultation auprès de cabinets de géomètres a été effectuée à cet effet le 4 août 2008 et le résultat en a été présenté en comité directeur lors de la séance du 14 octobre 2008. Le comité directeur avait toutefois décidé de surseoir à toute décision. En effet, les délégués avaient estimé qu'il y avait lieu de reprendre l'analyse des dossiers pour comparer la qualité du rendu des prestations fournies par chaque géomètre, compte tenu notamment de l'écart important constaté au niveau des prix (93 800 € h.t. pour le cabinet Carbiener et 73 850 € h.t. pour le cabinet Kloczko) et avait chargé le Président de négocier avec l'ensemble des cabinets ayant présenté une offre.

Après discussion au sein du bureau il a été relevé que la réalisation de ces levés topographiques revêtait une importance particulière voire déterminante étant donné que la précision et la qualité des rendus détermineront grandement la pertinence des interprétations et par la suite la qualité du diagnostic. De ce fait le bureau a jugé utile de s'appuyer sur l'expertise technique d'un cabinet spécialisé pour établir un nouveau dossier de consultation et apporter au S.I.C.T.E.U. une assistance dans l'analyse des offres afin de retenir

le cabinet de géomètre qui sera le plus à même de réaliser une prestation de qualité dans les délais impartis. Cette mission dont le coût s'élève à 4 000 € h.t. a été confiée à la société SOGREAH qui a défini comme suit le cahier des charges pour la prestation de levés topographiques :

Tranche ferme

- réaliser un levé altimétrique et planimétrique en x, y et z de tous les regards d'assainissement des réseaux communaux et intercommunaux et des ouvrages associés ainsi qu'une fiche « regards » illustrée (photographie et schéma) pour chaque regard levé, dans laquelle il compilera les principales caractéristiques de l'ouvrage (diamètre et matériaux des conduites entrantes et sortantes, niveaux des radiers, cunettes, chutes, état général...)

Tranche conditionnelle 1

- levé et report de l'ensemble des bordures de voirie et des fils d'eau des bouches d'égout (2500 bouches environs) sur les réseaux communaux.

Tranche conditionnelle 2

- levé et report des emprises jusqu'en limite des murs et façades des habitations riveraines

Tranche conditionnelle 3

- levé et report de tous les réseaux divers visibles (câbles, bornes, télécom, vannes AEP, poteaux d'incendie...) sur les réseaux communaux.

La consultation a été engagée le 13 novembre 2008 et la date limite de dépôt des offres a été fixée au 4 décembre 2008. Neuf cabinets de géomètre ont retiré des dossiers à savoir :

- groupe Elabor (21380 Messigny et Vantoux)
- Cabinet Baur (67500 Haguenau)
- Cabinet Kloczko (57450 Farebersviller)
- Cabinet Klopfenstein (67170 Brumath)
- Cabinet Jung (67700 Saverne)
- Cabinet Bilhaut (67000 Strasbourg)
- Cabinet Graff-Kiehl (67000 Strasbourg)
- Cabinet Carbiener (67200 Strasbourg)
- Cabinet Clerget (90012 Belfort)

Le 4 décembre 2008, date limite de réception des offres, 6 entreprises avaient déposé une offre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie une première fois le mardi 9 décembre en vue d'examiner la conformité des offres et une deuxième fois ce mercredi 17 décembre à 18 h pour prendre connaissance de l'analyse technique des offres faite par notre assistant à maître d'ouvrage (SOGREAH) et opérer le choix du candidat à retenir.

L'ensemble des offres a été jugé recevable à savoir :

- Cabinet Kloczko (57450 Farebersviller) 79 743 € h.t.
- Cabinet Clerget (90012 Belfort) 128 379 € h.t.
- Groupe Elabor (21380 Messigny et Vantoux) 149 622,11 € h.t.
- Cabinet Baur (67500 Haguenau) 188 509 € h.t.
- Cabinet Klopfenstein (67170 Brumath) 73 785 € h.t.
- Cabinet Carbiener (67200 Strasbourg) 112 468 € h.t.

Les critères de choix des offres ont été définis comme suit :

- valeur technique (50% de la note finale)
- le prix (40% de la note finale)
- le délai d'exécution (10% de la note finale).

Compte tenu de ces critères, le bilan de l'analyse des offres se présente de la manière suivante :

Entreprises	Technique	Prix	Délais	Total	Classement
Kloczko	10	6.1	0.9	17	1
Clerget	5.75	3.8	1.3	10.9	6
Groupe Elabor	10	3.3	1.1	14.4	3
Baur	7.75	2.6	0.9	11.3	4 ex aequo
Klopfenstein	3.75	6.6	0.9	11.3	4 ex aequo
Carbiener	9.5	4.3	0.9	14.7	2

Conformément au règlement de consultation, les deux candidats les mieux placés ont été questionnés par écrit afin de compléter leurs offres sur les plans techniques et économiques.

Le cabinet Kloczko a confirmé son prix et ses délais de réalisation tout en rajoutant deux équipes de terrain supplémentaires.

Le cabinet Carbiener confirme également ses délais et avance la proximité de son implantation (Strasbourg-Saverne). Il consent par ailleurs un effort commercial en ramenant le montant de son offre à 78 730 € h.t. et s'engage à réaliser simultanément les tranches conditionnelles et la tranche ferme, la taille importante de son cabinet lui permettant de mobiliser 4 équipes.

A l'issue d'une nouvelle analyse réalisée sur la même base que lors de la précédente analyse, le classement des offres se présente comme suit :

Entreprises	Technique	Prix	Délais	Total	Classement
Kloczko	9.6	5.8	0.9	16.4	2
Clerget	6.35	3.6	1.3	11.3	4
Groupe Elabor	9.2	3.1	1.1	13.4	3
Baur	7.35	2.5	0.9	10.8	5
Klopfenstein	3.35	6.3	0.9	10.6	6
Carbiener	10	5.9	0.9	16.8	1

L'application stricte des critères énoncés dans le règlement de consultation place le cabinet Thierry Carbiener en tête. La commission d'appel d'offres a par conséquent été amenée à attribuer le marché à ce prestataire.

Le comité directeur est d'une part appelé à valider la décision prise par la commission quant à l'attribution de ce marché et d'autre part à autoriser le Président à signer le marché.

Débat

Monsieur le Président

La réalisation de ces levés est un préalable indispensable à l'établissement du diagnostic qui débouchera sur un nouveau programme pluriannuel. Dans nos communes - et chacun le sait - nous disposons rarement de plans à jour. Conscient de cette situation, le bureau a proposé d'élaborer des documents précis et complets précisant d'une part la situation existante sur le plan de l'assainissement (réseaux et ouvrages associés) et d'autre part les réseaux des autres concessionnaires, les avaloirs, les bordures de trottoirs et les façades. Tous les plans seront accessibles aux communes sous forme de banque de données via un site internet. Les résultats des levés seront mis gratuitement à la disposition des communes et seront très utiles aux collectivités lors de l'élaboration de projets d'urbanisme. En effet, chaque maire saura de façon très précise où et à quelle profondeur se situe le réseau d'assainissement et la localisation exacte des autres réseaux.

A vrai dire, la difficulté n'est pas d'effectuer ce relevé mais de tenir le document à jour. Actuellement, du moins pour ce qui concerne l'assainissement, nous exigeons, et c'est parfois laborieux de les obtenir, les plans de récolement des travaux réalisés. Ces plans sont ensuite transmis au S.D.E.A. qui les reporte sur son fond de plan. Même si les plans du S.D.E.A. nous sont bien utiles, ils ne mentionnent que le tracé du réseau mais ne comporte aucune indication sur les profondeurs des réseaux ni sur leur qualité ni sur l'emplacement du réseau par rapport aux autres ouvrages ou réseaux publics ou aux propriétés privées. Je laisse maintenant la parole à Monsieur Giraud de la société S.O.G.R.E.A.H. afin qu'il nous fasse part de l'analyse des offres.

Monsieur Guillaume Giraud

Le règlement de consultation exigeait la remise d'un mémoire technique, d'un exemple de plan topographique et de fiches regards pour des missions similaires. Les critères de choix étaient les suivants :

50% pour la valeur technique
40% pour le prix
10% pour le délai d'exécution.

6 offres ont été réceptionnées et toutes ont été jugées recevables (1^{er} enveloppe dossier de candidature conforme au cahier des charges).

Au terme de l'analyse de la valeur technique des offres (personnel alloué à la mission, moyens matériels, qualité et clarté des documents rendus), les cabinets Kloczko et le groupe Elabor arrivent en première position, le cabinet Carbiener en 3^{ème} position et le cabinet Baur en 4^{ème} position.

La prise en compte du critère prix classe le cabinet Klopfenstein en 1^{ère} position (73 785 € h.t.), Kloczko en 2^{ème} (79 743 € h.t.) et Cabienner en 3^{ème} position (112 468 € h.t.).

Pour ce qui concerne les délais d'exécution, la première position revient au cabinet Clerget, la 2^{ème} au groupe Elabor les cabinets Kloczko, Carbiener et Klopfenstein étant classés 3^{ème} ex aequo.

Au terme de l'analyse comparative tous critères confondus les résultats sont les suivants :

Entreprises	Technique	Prix	Délais	Total	Classement	Prix h.t.
Kloczko	10	6.1	0.9	17	1	79 743.00
Clerget	5.75	3.8	1.3	10.9	6	128 379.00
Elabor	10	3.3	1.1	14.4	3	149 622.11
Baur	7.75	2.6	0.9	11.3	4 ex aequo	188 509.00
Klopfenstein	3.75	6.6	0.9	11.3	4 ex aequo	73 785.00
Carbiener	9.50	4.3	0.9	14.7	2	112 468.00

Conformément au règlement de consultation, les deux candidats les mieux placés ont été questionnés de manière identique par écrit afin de compléter leurs offres techniquement et financièrement.

Le cabinet Kloczko a maintenu son prix à 79 743 € h.t. et ses délais de réalisation. Le planning de réalisation est affiné avec rajout de 2 équipes de terrain supplémentaires.

Le cabinet Carbiener insiste sur la proximité de ses implantations et consent un effort commercial en terme de prix en le ramenant à 78 730 € h.t. et au niveau des prestations (réalisation simultanée des tranches conditionnelles et fermes).

Au terme d'une nouvelle analyse, le classement des deux candidats restants en lice se présente comme suit :

Entreprises	Technique	Prix	Délais	Total	Classement	Prix h.t.
Carbiener	10	5.9	0.9	16.8	1	78 730.00
Kloczko	9.60	5.8	0.9	16.4	2	79 743.00

L'application stricte du règlement de consultation place donc le Cabinet Carbiener en 1^{ère} position.

Départ de Monsieur Luc Winckel

Monsieur Jean-Georges Hammann

N'est-on pas en train de faire un S.I.G. avant l'heure ? Des contacts ont-ils été pris avec le conseil général qui a un projet en la matière ?

Monsieur le Président

Nous n'avons pas pris de contact. L'intérêt pour le S.I.C.T.E.U. et nos communes est de disposer d'un outil local, gérable par nos soins. Je vous rappelle par ailleurs que ce document nous est indispensable pour l'élaboration du diagnostic c'est-à-dire dans un délai rapproché. Nous ne pouvons donc pas attendre que le conseil général mette en place son S.I.G.

Monsieur Daniel Lengenfelder

Envisagez-vous de mettre les documents graphiques et les informations concernant les réseaux sur le site internet du S.I.C.T.E.U.

Monsieur le Président

Bien sûr et c'est tout l'intérêt de la démarche et, en matière de site internet, la LDE a d'ailleurs des propositions à nous faire.

Avant de passer au vote, je tiens à féliciter le cabinet S.O.G.R.E.A.H. pour son excellent travail.

Décision

Le comité directeur

Vu le courrier en date du 9 juillet 2008 par lequel l'Agence de l'Eau Rhin Meuse autorise le S.I.C.T.E.U. à engager une étude diagnostique et toutes les dépenses s'y rapportant avant la décision d'attribution d'aide financière,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 17 décembre 2008 attribuant le marché « levés topographiques des réseaux d'assainissement communaux et intercommunaux et des ouvrages associés » au cabinet Thierry Carbiener ayant son siège social 32, route des Romains à 67200 Strasbourg,

après avoir entendu les explications du Président,

après en avoir délibéré par 27 voix pour,

Confirme le choix de la commission d'appel d'offres et retient l'offre du cabinet Thierry Carbiener ayant son siège social 32, route des Romains à 67200 Strasbourg pour un montant de 78 730 € h.t./an.

Décide de réaliser la tranche ferme et les 3 tranches conditionnelles,

Autorise le Président à signer le marché ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Point n° 7 de l'ordre du jour : décision modificative n° 3

Pour ajuster les crédits tant en recettes qu'en dépenses, les collectivités locales peuvent soit voter un budget supplémentaire soit prendre des décisions modificatives. Des ajustements de crédits peuvent être nécessaires pour faire face à de nouvelles dépenses ou pour rectifier des imputations sur proposition du comptable.

Pour faire face aux dépenses induites par les décisions prises sous les points 3 « remboursement anticipé partiel d'un emprunt » et 4 « remboursement à l'Agence de l'Eau d'un trop-perçu sur subvention » il est proposé d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement dépenses :

a) remboursement anticipé partiel d'un emprunt :

Article 1641 « emprunts en Euros + 26 000 €

Article 21532 « réseaux d'assainissement » - 26 000 €

b) remboursement trop-perçu sur subvention :

Article 139111 « agence de l'Eau + 7 328 €

Article 21532 « réseaux d'assainissement » - 7 328 €

Par ailleurs, en date du 8 avril 2004, le S.I.C.T.E.U. a été amené à émettre un titre de recette d'un montant de 15 525 € pour le recouvrement d'une participation pour raccordement à l'égout due par la S.C.I. « La Laiterie » 6, rue de la laiterie à Waltenheim sur Zorn suite au permis de construire référencé sous le n° PC 067 516 02 E 0012 qui lui a été délivré par le Maire de Waltenheim en date du 2 juin 2003.

Par courrier en date du 4 mai 2004, le gérant de la S.C.I. « La Laiterie » informait le Président du S.I.C.T.E.U. qu'un recours administratif avait été engagé à l'encontre du permis et lui demandait d'attendre le jugement avant d'encaisser la participation.

Courant octobre 2008, Madame Adam, actuelle gérante de la S.C.I. « La Laiterie » a informé le comptable du Trésor que le permis de construire précité n'a jamais été exécuté et qu'il est désormais périmé. Elle a de ce fait sollicité l'annulation de la participation pour raccordement à l'égout.

Par courrier en date du 1^{er} décembre 2008 le Président du S.I.C.T.E.U. a demandé au Maire de Waltenheim sur Zorn de lui confirmer la péremption de ce permis et de lui préciser la situation quant à la mise en œuvre des travaux. Par courrier en date du 8 décembre 2008, la mairie de Waltenheim sur Zorn a confirmé que ce projet de construction a été abandonné, qu'il n'a fait l'objet d'aucun commencement de travaux et que le permis de construire était désormais périmé.

Afin de pouvoir procéder à l'annulation du titre de recettes concernant cette participation, il conviendrait d'inscrire des crédits complémentaires en section de fonctionnement à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs ». Les crédits disponibles au niveau de cet article s'établissent à 5 300 € au 6 décembre 2008. De ce fait, il est proposé d'abonder les inscriptions budgétaires d'un montant supplémentaire de 10 225 € en diminution des articles 6135 « locations immobilières » - 2 500 € et 6152 « entretien et réparations sur biens immobiliers » - 7 725 €.

Il est proposé au comité directeur d'adopter cette décision modificative n° 3.

Décision

Le comité directeur sur proposition du Président,

Par 27 voix pour

Adopte la décision modificative n° 3 suivante :

Section d'investissement en dépenses

a) remboursement de l'emprunt :

Article 1641 « emprunts en Euros + 26 000 €

Article 21532 « réseaux d'assainissement » - 26 000 €

b) remboursement trop-perçu sur subvention :

Article 139111 « agence de l'Eau + 7 328 €

Article 21532 « réseaux d'assainissement » - 7 328 €

Section de fonctionnement en dépenses

c) annulation au bénéfice de la SCI «La Laiterie» d'un montant de 15 525 € au titre de la participation pour raccordement à l'égout prescrite dans le cadre du permis de construire PC 067 516 02 E 0012 du 2 juin 2003

Article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » + 10 225 €

Article 6135 « locations immobilières » - 2 500 €

Article 6152 « entretien et réparations sur biens immobiliers » - 7 725 €.

Divers et communications

Monsieur le Président

Délégation de l'article L.2122-22-4 du CGCT pour signature des marchés

Marché selon la procédure adaptée (article 28 du Code des marchés publics).

En application d'une délégation qui m'a été accordée par délibération du 15 avril 2008, les commandes suivantes ont été signées :

Mise en place de manchons antivibratoires sur les conduites de recirculation des boues. Marché attribué le 27 octobre 2008 à l'entreprise Lyonnaise des Eaux à Lods. Montant du marché : 4 075 € h.t.

Renouvellement de deux pompes du poste de relèvement de Waltenheim sur Zorn. Marché attribué le 27 octobre 2008 à l'entreprise Lyonnaise des Eaux à Lods. Montant du marché : 5 493,75 € h.t.

Marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'une surverse à l'arrière du complexe de tennis, sur le réseau d'assainissement rue des Tilleuls à Waltenheim sur Zorn. Marché attribué à l'entreprise B.E.R.E.S.T. d'Illkirch le 27 octobre 2008. Montant du marché : 2 680 € h.t.

Marché de travaux, rehaussement de tampon sur regard à Gingsheim rue Principale et rue des Vergers. Marché attribué à l'entreprise Wicker de Schaffhouse pour un montant de 1 335 € h.t.

Marché de travaux : réparation d'un branchement sur le domaine public Petite rue de l'église à Kirrwiller. Marché attribué à l'entreprise Wicker de Schaffhouse pour un montant de 1 915 € h.t.

Zorn 'o' Folies

L'édition 2009 des Zorn 'o' Folies aura lieu le 27 et 28 juin 2009. A cette occasion le SICTEU ouvrira les portes de la station pour des visites guidées. L'organisation sera mise en place avec l'exploitant de la station. Merci de noter cette date dans vos agendas dès à présent.

Pompage mobile des boues.

Par décision du 14 octobre 2008, le comité directeur a décidé de procéder à un pompage mobile des boues. Cette opération a été rendue nécessaire suite aux intempéries de mai dernier ayant occasionné un afflux excessif de limons et autres matières en suspension qui a bouché les suceurs des bassins. A l'issue de cette opération, la concentration des boues a baissé de 30 à 10g/litre. Cependant la LDE signale toujours la présence de boues très denses en fond de clarificateur perturbant l'aspiration par les tubes suceurs. De ce fait, la LDE a maintenu sur place la pompe mobile de recirculation. La LDE présentera une autre solution si les mesures s'avéraient non suffisantes. En date du 5 décembre 2008, la situation s'est très sensiblement améliorée : 5 suceurs sur 7 fonctionnent à nouveau normalement. La LDE poursuit ses efforts pour rétablir un fonctionnement optimal de la station notamment en augmentant le nombre de pressés de boues.

Finances

Situation trésorerie au 10 décembre 2008 : 241 000 €.

Monsieur Léonard Schmaltz

Je vous communique la liste des divers travaux programmés ou effectués ces derniers temps.

Travaux réalisés ou confiés à l'entreprise Wicker :

- 1) Bassin de Hohfrankenheim
Décapage + mise en œuvre recyclé 25 m³. Coût : 725 € h.t. Travaux faits

- 2) Bassin de Bossendorf
Débroussailler + chemin 120 ml x 3 m. Coût : 4 518 € h.t. (+ 318m² en supplément + 3 593,4 € h.t.)
Devis complémentaire : supplément de 65 ml en début chemin, création d'une placette de retournement et d'un accès aux regards pour le curage = 318 m² x 11,30 € = 3 593,40 € h.t.
Les travaux de décapage ont été faits le 8 /12/08. La mise en place de remblais recyclés est prévue les 18 et 19/12/08.

- 3) Bassin de Geiswiller
Chemin 73 ml x 3 m. Coût : 3 263,10 € h.t. Ces travaux sont programmés tout début janvier 2009 (semaine 3).

- 4) Travaux à Hochfelden
2 rue de la Gare réfection dans sa partie publique du branchement Faessel soit 7 ml prévus (à vérifier : environ 4,00 m suivant le métré effectué par mes soins) Coût : 1 900,25 € h.t. (travaux programmé en janvier 2009).

- 5) Travaux à Lixhausen
Extension réseau d'assainissement d'eaux usées (PVR) PVC D 31 raccordement sur regard n° 2008 RD 7 vers lotissement « La Pommeraie ». Coût : 15 095 € h.t. Travaux à réaliser en février 2009.

- 6) Travaux à Bossendorf
Extension du réseau d'eaux usées en PVC D250 rue des Tilleuls. Coût : 11 506 € h.t. (à réaliser mars 09).

- 7) Travaux à Schwindratzheim
1° Rue Molière selon demande du 9/09/08) (Travaux à réaliser les 19 et 20 /12/08)
Constatations faites suite passage caméra : Affaissement au niveau du regard A. Piquage du branchement Ø 110 orange à étancher et conduite à obturer.
2° Dépôt important de béton dans le collecteur DN300 (rempli à moitié)entre le regard n°1 et le regard n° 2 inspection arrêtée car passage impossible à 5,27 m du regard n°1. Il convient d'extraire ce béton du réseau par fraisage : RV avec AXEO pour devis le 5/01/09 à 14h00). Le coût des travaux sera à la charge de la commune de Schwindratzheim. En effet, ces travaux sont situés sur une propriété privée de la commune de Schwindratzheim.

- 8) Travaux à Gingsheim
Remplacements de 2 cadres et tampons d'assainissement
1° 3 rue des Vergers (en chaussée)
2° 7 rue Principale (dans le trottoir) Montant du devis : 1 335 € h.t. Les travaux sont programmés pour février 2009.

Travaux réalisés ou confiés à l'entreprise GCM sous maîtrise d'œuvre du S.I.C.T.E.U. :

9) Travaux à Kirrwiller

1° 1, rue du vignoble. Travaux faits en régie pour un montant de 1 743 € h.t.

2° 1 Petite rue de l'Eglise

Réparation branchement d'assainissement du n°1 suite à affaissement de 2 bordures trottoirs. Le passage caméra nous signale cette cassure. Travaux à réaliser en février 2009 pour un montant de 1 915 € h.t.

10) Travaux à Waltenheim sur Zorn

RD 332 Carrefour Quai du Canal/rue du Moulin/rue des Tilleuls. Remplacement sur 22 ml d'une conduite BA D300 par BA D500 entre les regards 107 et 108. Ces travaux ont été réalisés en coordination avec ceux de voirie (donc pas de réfections d'enrobés à charge du SICTEU). La maîtrise d'œuvre a été assurée par le S.I.C.T.E.U. Les travaux d'un montant de 9 027 € h.t. ont été confiés à l'entreprise Jean Lefèbvre Alsace. Ils ont été réalisés les 19, 20 et 21 novembre 2008. Il reste à faire petits travaux de maçonnerie dans les 2 regards. L'essai de compactage a donné des résultats satisfaisants. Le plan de récolement a été réceptionné le 16/12/08.

Rue des Tilleuls sous maîtrise d'œuvre de B.E.R.E.S.T. Création d'une surverse à l'arrière du complexe de Tennis. Les travaux d'un montant de 16 970 € h.t. ont été confiés à l'entreprise Jean Lefèbvre Alsace. Ils ont été réalisés les 26, 27 et 28 novembre 2008 à l'exception de travaux de maçonnerie dans deux regards. Les essais de plaque sont concluants et le plan de récolement communiqué le 16 /12 /08.

Monsieur Marc Klein

J'ai préparé un article résumant les activités du S.I.C.T.E.U. et vous encourage à le publier dans vos bulletins municipaux. Je vous remettrai tout à l'heure des exemplaires de cet article sur support papier.

Monsieur le Président

L'ordre du jour est à présent épuisé. Nous avons pris d'importantes décisions ce soir. Je vous remercie tous pour votre collaboration et vous souhaite une excellente fête de Noël.

Fin de séance à 20h30.